

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE **L'AIDE DÉROGATOIRE À LA RÉCEPTION** EN CAS DE MAUVAISE RÉCEPTION OU D'ABSENCE DE RÉCEPTION DE LA TNT

## Principe de l'aide dérogatoire à la réception

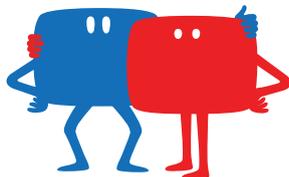
Vous constatez que, bien que résidant dans une zone a priori couverte par la TNT, vous recevez mal ou pas du tout la TNT par votre antenne râteau ou intérieure. Vous pouvez bénéficier d'une aide dérogatoire à la réception d'un montant maximal de **250 € TTC** (c'est-à-dire à hauteur du montant réel de la dépense et plafonnée à 250 € TTC) pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure :

- installation d'une réception par satellite, souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique.

**Pour plus d'informations, appelez le 0970 818 818**  
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE DÉROGATOIRE À LA RÉCEPTION EN CAS DE MAUVAISE RÉCEPTION OU D'ABSENCE DE RÉCEPTION DE LA TNT

Formulaire relatif au fonds d'aide à la continuité de la réception des programmes de télévision après l'extinction de leur diffusion en mode analogique (en application de l'article 102 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée).



## CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE DÉROGATOIRE À LA RÉCEPTION

**Vérifiez que vous correspondez aux critères d'éligibilité en cochant chacune des cases ci-dessous.**

- Vous résidez dans une zone en théorie couverte par la TNT, mais vous recevez mal ou pas du tout la TNT par votre antenne râteau ou intérieure.
- Cette mauvaise réception n'est pas liée à un défaut de votre installation personnelle, mais bien à un problème de mauvaise réception de la TNT.
- Vous avez fait attester par un antenniste professionnel que vous êtes situé(e) dans une zone théoriquement couverte par la TNT, mais, en réalité, vous recevez mal ou n'arrivez pas du tout à recevoir la TNT par une antenne râteau ou intérieure.
- Cette demande concerne un seul poste de télévision de votre habitation principale.
- Avant de vous équiper, vous receviez au maximum les 6 chaînes nationales (TF1, France 2, France 3, Canal+ en clair, France 5/Arte, M6) et, éventuellement, une chaîne locale par une antenne râteau ou une antenne intérieure.
- Pour continuer à recevoir la télévision après le passage à la télévision numérique, vous avez dû faire l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à votre antenne râteau ou votre antenne intérieure (installation d'une réception par satellite, souscription à un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique).
- Vous disposez d'une facture acquittée attestant votre dépense pour les travaux ou abonnements mentionnés ci-dessus, pour accéder à la télévision numérique (**NB** : cette facture doit impérativement être postérieure au 1<sup>er</sup> mars 2009).
- C'est votre première demande car cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer.
- Votre demande d'aide est impérativement envoyée au plus tard 6 mois après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région (le cachet de La Poste faisant foi).

**Pour rappel, cette aide dérogatoire à la réception est accordée sans conditions fiscales.  
Il ne peut être déposé qu'une seule demande par foyer et par logement.**

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. France Télé Numérique se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des critères d'attribution de l'aide.

## SI VOUS REMPLISSEZ L'ENSEMBLE DES CONDITIONS, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE L'AIDE DÉROGATOIRE À LA RÉCEPTION

Afin de nous permettre de traiter votre dossier, merci de bien vouloir nous retourner le formulaire correspondant à votre demande (exemple : ce formulaire d'aide dérogatoire à la réception pour toute demande de l'aide dérogatoire à la réception d'un montant maximal de 250 € TTC).

### ENVOYEZ LE FORMULAIRE CI-CONTRE PRÉDÉCOUPÉ, COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- L'attestation de l'antenniste, au dos du formulaire, dûment remplie, complétée et signée par le professionnel.  
**Cette pièce est INDISPENSABLE au traitement de votre dossier.**
- La copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu afin d'attester de votre résidence principale.
- L'original de la facture acquittée, mentionnant la date et le(s) montant(s) de vos achats ou travaux, entourés par vos soins (pensez à conserver une copie ou un duplicata pour vos dossiers de garantie), et/ou une copie du contrat d'abonnement.  
Rappel : les factures ainsi que les contrats doivent impérativement être postérieurs au 1<sup>er</sup> mars 2009.
- Un RIB.
- Un justificatif de domicile (facture EDF...) en cas de déménagement depuis votre dernier avis d'imposition sur le revenu.

**NB** : il est important de vérifier la cohérence de votre nom ainsi que de votre adresse sur toutes les pièces justificatives à fournir.

**Envoyez le dossier complet** au plus tard 6 mois après le passage de votre région à la télévision tout numérique (le cachet de La Poste faisant foi) à :

**FRANCE TÉLÉ NUMÉRIQUE – FONDS D'AIDE  
CEDEX 4400  
99440 PARIS CONCOURS**

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET OU FORMULAIRE ERRONÉ SERA RETOURNÉ.**

Après acceptation de votre dossier, vous recevrez une somme maximale de 250 € TTC correspondant au(x) montant(s) du ou des achat(s) ou travaux que vous aurez entouré(s) sur votre facture.

La durée de traitement du dossier sera de six semaines à compter de la réception de votre dossier dûment complété, conforme aux pièces demandées, daté et signé.

Les informations recueillies au moyen des formulaires de demande d'aide font l'objet d'un traitement informatique destiné à s'assurer que vous remplissez les critères d'attribution de l'aide. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ces données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier au service juridique de France Télé Numérique, 39, rue Fessart, 92100 Boulogne-Billancourt, en justifiant de votre identité.



**À COMPLÉTER (EN CAPITALES D'IMPRIMERIE ET LISIBLEMENT), DATER ET SIGNER  
ET À RETOURNER AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES À :**

**FRANCE TÉLÉ NUMÉRIQUE – FONDS D'AIDE  
CEDEX 4400  
99440 PARIS CONCOURS**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE DÉROGATOIRE À LA RÉCEPTION  
EN CAS DE MAUVAISE RÉCEPTION OU D'ABSENCE DE RÉCEPTION DE LA TNT**

Je soussigné(e) : Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

**Certifie sur l'honneur les points suivants :**

■ Avant le passage de ma région à la télévision tout numérique, je recevais, à l'aide d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure, en mode analogique, au maximum les 6 chaînes nationales et éventuellement une chaîne locale.

J'atteste que je n'avais pas de réception satellite numérique (parabole/décodeur) ni d'abonnement à la télévision par câble, ADSL ou fibre optique avant la date de la facture ci-jointe.

■ J'ai été dans l'obligation de m'équiper d'un mode de réception numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure (installation d'un mode de réception satellite numérique, câble, ADSL, fibre optique) afin de continuer à recevoir la télévision et d'accéder aux programmes de la télévision numérique.

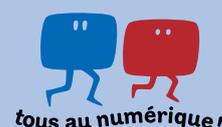
■ En cas d'acquisition d'un mode de réception satellite numérique, je m'engage à conserver mon ancienne antenne râteau pour une durée de 3 mois dans l'éventualité d'un contrôle.

En conséquence, je demande à bénéficier de l'aide dérogatoire à la réception afin de continuer à recevoir la télévision après le passage à la télé tout numérique.

Fait à

Le   
JJ / MM / AA

Signature



# ATTESTATION ANTENNISTE AIDE DÉROGATOIRE À LA RÉCEPTION POUR MAUVAISE RÉCEPTION OU ABSENCE DE RÉCEPTION DE LA TNT

À remplir obligatoirement et à joindre à votre dossier.

> Raison sociale de l'antenniste \_\_\_\_\_

Nom du professionnel ou du contact \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Signataire de la Charte des professionnels agréés « Tous au numérique » OUI  NON

> Demandeur (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

État de l'antenne d'origine BON  MÉDIOCRE  MAUVAIS

Antenne à large bande OUI  NON

## ÉTAT DE RÉCEPTION DES CHAÎNES AVANT TRAVAUX

À remplir obligatoirement pour toutes les chaînes ci-contre.	TF1	France 2	France 3	Arte	M6
	Multiplex R6	Multiplex R1	Multiplex R1	Multiplex R1	Multiplex R4
Bonne					
Médiocre					
Absente					
Commentaires / type de perturbation <sup>(1)</sup>					
Mesure du niveau en dBμV <sup>(2)</sup>					

(1) Type de perturbation : PIX Pixellisation MACB Macrobloc IMSAC Images saccadées GIM Gel d'image : l'image se fige.

(2) Mesure du niveau effectuée à la sortie de la prise antenne TV en dBμV sans préamplification.

Je soussigné (antenniste) ..... certifie l'exactitude des caractéristiques de réception des chaînes constatées chez le demandeur et rapportées dans la présente attestation.

En conséquence, j'atteste que le demandeur se situe dans une zone de réception totalement ou partiellement non couverte par la TNT\* où la continuité de réception des chaînes qu'il recevait préalablement en analogique ne peut être assurée par une antenne râteau ou une antenne intérieure. L'installation d'une antenne parabolique ou de tout autre dispositif alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure (abonnement au câble, à l'ADSL ou à la fibre optique) est nécessaire afin d'assurer la continuité de réception des chaînes qu'il recevait préalablement en analogique.

\* Critère donnant droit à une aide à la réception hors zone TNT : le fonds d'aide a été mis en place afin de contribuer à la continuité de la réception gratuite des services de télévision en clair après l'extinction de la diffusion analogique. Est considérée comme non couverte par la TNT une zone de réception où le téléspectateur n'est plus en mesure de recevoir tout ou partie des chaînes TF1, France 2, France 3, Canal+ (en clair), France 5/Arte et M6.

### Signatures précédées de la mention lu & approuvé.

Le professionnel

Date \_\_\_\_\_  
JJ / MM / AA

Le demandeur

Cachet du professionnel

L'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. Le GIP France Télé Numérique se réserve le droit d'effectuer des contrôles afin de vérifier l'exactitude de la présente attestation.